

Flash-Info SDIF Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) à la DRFiP 35

LE BONHEUR SERA T'IL DANS LE SDIF ? PAS CERTAIN...

A l'occasion du dernier comité technique local (CTL) qui s'est tenu le 14 octobre, la délégation CGT a profité des «questions diverses» pour relancer la direction sur la question des tâches qui seront dévolues aux agents du futur SDIF, à quelques semaines de sa mise en place, prévue au premier janvier 2021.

La direction a répondu qu'à ce stade, elle n'était pas en mesure de nous apporter d'éclaircissements. Ainsi, tout ne serait pas encore décidé concernant la future organisation du SDIF, des groupes de travail devant encore se tenir.

Nous avons insisté, mais la direction est restée muette sur le sujet, alors que la réforme est déjà engagée, avec une première réorganisation au sein des SIP, c'est à dire l'implantation d'un secteur foncier par SIP, qui devrait être effective au 1er janvier 2021. C'est en ce sens que les fusions de secteurs dans les SIP rennais sont annoncées avant la date du 1er janvier 2021. Le SIP de Saint-Malo n'est quant à lui pas concerné par la mise en place de ces cellules foncières car il subsiste encore un CDIF sur le site. Pour autant, la création de l'antenne malouine du SDIF conduit également à une fusion des secteurs du SIP pour dégager la surface nécessaire à son implantation.

UN SDIF N'EST PAS UN CDIF

Dès 2005 sur le site préfigurateur de Fougères, puis en 2008 avec l'annonce de sa généralisation sur tous les sites du département malgré des résultats négatifs, la section CGT avait ardemment combattu la fusion CDI/CDIF avec les agents. Elle constituait un plan de démantèlement du cadastre avec la fin du lien entre les missions qui fondaient le cadastre (foncière, fiscale, topographique et documentaire) et l'instauration de la polycompétence qui conduit à la disparition des spécialistes des impôts locaux et à une perte de la technicité des agents. Mais le directeur était resté arc-bouté dans sa volonté d'empiler les fusions CDI-CDIF et SIP.

Aussi, la constitution d'un SDIF prévue par le NRP pourrait apparaître au premier abord comme une bonne nouvelle. Pourtant, à y regarder de plus près, il ne s'agit en rien de remettre en place un véritable Centre des Impôts Fonciers (CDIF).

La CGT Finances Publiques revendique un meilleur maillage territorial des structures cadastrales de plein exercice, ce qui implique le maintien des CDIF existants sur le territoire et des créations et rétablissements de CDIF partout où leur absence se fait cruellement ressentir.

En effet, lorsqu'on connaît la spécificité de la mission d'évaluation des locaux professionnels, actuellement assurée par le PELP (Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels), et qu'on constate que le PTGC (Pôle Topographique de Gestion Cadastral) est exclu de la constitution du SDIF, on comprend bien qu'il ne s'agit en aucun cas de reconstituer un véritable CDIF.

Les travaux des très opaques groupes de travail montrent qu'il s'agit de mettre en place une structure polyvalente qui devra faire face aux travaux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, c'est à dire un chantier éminemment politique. Ce dossier sera évidemment suivi de très près par le gouvernement et les élus.

Les groupes de travail prévoient une attention toute particulière portée à l'accueil au sein du SDIF, ceci dans la «perspective de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et de la mise en place de GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Au-delà des canaux habituels, l'accueil verra également le développement de l'APRDV pour les rendez-vous physiques, téléphoniques et dans un proche avenir, pour les rendez-vous en visio».

Le SDIF sera constitué d'une structure bicéphale avec une double implantation à Rennes et à Saint-Malo, qui voit donc son CDIF disparaître.

L'organisation de la structure reposera sur 3 pôles: un pôle évaluation sur Rennes, un autre sur Saint-Malo et un pôle expertise basé à Rennes. Chaque pôle œuvrera tant sur le volet particulier que professionnel.

Pour la CGT, c'est l'industrialisation des tâches et la généralisation de la polyvalence !

La répartition des agents entre les deux antennes géographiques devra être déterminée selon une proportion d'environ 3/5 de ceux-ci sur Rennes et 2/5 sur Saint-Malo avec un nombre d'agents composant le SDIF situé entre 50 et 55 agents (a priori 52 agents respectivement répartis comme suit 34 sur Rennes et 18 sur Saint-Malo).

Accueil physique:

La réflexion de la direction s'oriente vers la constitution d'une équipe dédiée à l'accueil, sur la base du volontariat, à compter de septembre 2021. D'ici là un système de roulements serait mis en place pour gérer l'accueil. Dans le cas où l'option d'une équipe dédiée verrait le jour, des tâches annexes seront à prévoir (gestion de la Balf, traitement de listes...) pour les périodes de plus faibles affluences

au niveau de l'accueil foncier.

Concernant l'accueil sur les implantations de Rennes et Saint-Malo, chaque antenne disposera d'un accueil SDIF en accès direct.

Les agents d'accueil des SIP n'auront pas à traiter au fond les sujets fonciers. Par ailleurs, l'accueil foncier de proximité dans les sites hors SDIF sera assuré par les agents des SIP lorsqu'ils tiendront des permanences, voire par des agents des SGC et des animateurs des structures France Services pour ce qui concerne l'accueil dit de 1^{er} niveau, se limitant à de l'information très générale (date d'envoi ou de mise en ligne des avis TF, mise en relation avec les services compétents...).

Dans le cas où la réception de 1^{er} niveau n'était pas suffisante pour apporter une réponse au contribuable, la prise en charge de l'usager pourra donner lieu à une prise de rendez-vous dans APRDV.

Accueil téléphonique:

La mise en place d'un pool d'accueil téléphonique est préconisée ; elle permettrait de gérer les pics de charge (campagne TF et suite des relances Lascot) sur le modèle du dispositif en vigueur dans SIP. Bien que techniquement difficile à mettre en place, le pool téléphonique serait viable s'il est activé pour période longue bien définie, de type accueil de campagne. En dehors de ces périodes d'activation des pools téléphoniques, les augmentations ponctuelles de flux seraient gérées avec la mise en place de roulements de permanences téléphoniques.

Gestion des e-contacts:

Comme il est précisé dans les documents rendant compte des réflexions sur le SDIF, l'affectation des messages e-contacts assurée par l'encadrement sera réalisée par pôle (gestion ou transverse). Au sein des pôles, l'affectation sera réalisée en fonction du niveau de compétence des agents, des charges, des absences...

L'affectation en sous-sectorisation géographique n'est pas retenue.

Pour justifier ce choix, il est mis en avant le fait que ce mode de répartition permettra de gérer les pics de charge et les travaux de masse, tout en facilitant l'entraide en cas de besoin. Pour la CGT, la déssectorisation facilite une polyvalence accrue.

Gestion du courrier:

L'adresse du SDIF sera celle de l'implantation de Rennes. Tout le courrier arrivera donc sur Rennes. L'équipe «transverse» effectuera un tri des courriers puis les affectera en fonction de la compétence métier, puis de la compétence géographique.

LE RECOURS A LA MOBILITE FORCEE:

On se souvient que la direction avait profité de la fusion CDI/CDIF pour mettre en œuvre pour la première fois une règle de priorité qui a été généralisée avec la multiplication des restructurations. Pour le SDIF, la direction a estimé,

pour établir un périmètre de restructurations, que les agents des SIP de la DRFiP 35 seraient amenés à suivre leur mission, en considérant que leur mission était la mission foncière, postulat parfaitement aléatoire et discutable.

Ainsi, si le nombre d'agents amené à rejoindre le SDIF dans un SIP n'est pas suffisant, on applique en second lieu la règle de l'ancienneté et on oblige ainsi les agents à la moindre ancienneté à quitter le SIP.

Avec le NRP, *«il n'y aura pas de mobilité forcée»* s'engageait le précédant directeur, parti en retraite. *«Pas d'inquiétudes, on fera de la dentelle.»*

Résultat: les agents concernés ont effectivement droit à un entretien personnalisé, point !

Notre délégation au CTL l'a précisé au directeur, il a réussi la prouesse d'écœurer des agents à venir dans un service qui n'existe pas encore ! Pourtant, la direction expliquait encore il y a quelques semaines qu'elle souhaitait des agents motivés pour rejoindre un service qui devra faire face à une réforme fiscale d'ampleur.

Le travail à distance, le télétravail et «l'évaporation naturelle» (départs en retraite non remplacés) semblent les seules marges de manœuvre dont elle dispose... Tous les agents du périmètre de la restructuration se retrouvent ALD au 1er janvier 2021, dans un service pour lequel ils n'ont fait aucune demande officielle. La régularisation aura lieu plus tard, au 1er septembre 2021, ou éventuellement encore plus tard si les agents sont maintenus en travail à distance ... Chacun est désormais à la merci des dispositions que la direction prendra, ou non.

Dans le Vaucluse, le PTGC (Pôle Topographique de Gestion Cadastral) intègre logiquement le SDIF mis en place. Mais pas à la DRFiP 35, devenue un véritable laboratoire des expérimentations de la DG, comme par exemple celle d'une *«journée de sensibilisation à la conduite du changement»* le 1er octobre dernier. On découvre dans le livret d'accompagnement du stage un classement des agents entre les *«engagés/ constructifs, ou passifs/déchirés/hésitants ou encore opposants/irréductibles.»* Un management digne des pires dérives liées aux privatisations (France Télécom), qu'il convient de mettre en lien avec les 5000 suppressions d'emplois prévues pour notre ministère pour la période 2020-2022.

La CGT Finances Publiques 35 réitère son exigence de la suspension immédiate des fusions restructurations, au moment où la situation sanitaire dans notre pays est si grave, la priorité doit être uniquement donnée aux conditions de travail des agents, pas au démantèlement du réseau ! STOP !